



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



Traité International
SUR LES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES
POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

Point 17 de l'ordre du jour provisoire

HUITIÈME SESSION DE L'ORGANE DIRECTEUR

Rome, 11-16 novembre 2019

Projet de Programme de travail et budget pour l'exercice biennal 2020-2021: activités à financer par des donateurs au titre du Fonds spécial à des fins convenues

Résumé

Le présent document, qui figure sous forme d'additif au projet de Programme de travail et budget pour l'exercice biennal 2020-2021, offre à l'Organe directeur une liste succincte de projets d'appui qui pourraient être mis en œuvre au cours du prochain exercice au moyen de contributions financières supplémentaires, hors budget administratif de base. Il peut aussi être lu en parallèle avec le document portant la cote IT/GB-8/19/17/Inf.1, qui contient le rapport sur les activités financées par les donateurs au titre du Fonds spécial à des fins convenues pour l'exercice biennal 2018-2019. Comme lors des exercices précédents, les activités proposées permettraient d'assurer une application globale plus efficace du Traité international et, en particulier, d'apporter un soutien crucial à la mise en œuvre des priorités d'action dans le cadre du programme de travail de base. Elles tiennent compte également des besoins exprimés par les parties prenantes pendant la période intersessions.

Indications que l'Organe directeur est invité à donner

L'Organe directeur est invité à approuver les activités à financer par des donateurs qui sont proposées et, s'il le souhaite, à indiquer des priorités parmi les activités proposées, pour examen par les donateurs qui prévoient d'octroyer des fonds pendant l'exercice biennal 2020-2021.

Le code QR peut être utilisé pour télécharger le présent document. Cette initiative de la FAO vise à instaurer des méthodes de travail et des modes de communication plus respectueux de l'environnement. Les autres documents de la session peuvent être consultés à l'adresse <http://www.fao.org/plant-treaty/meetings/meetings-detail/fr/c/1155626/>.



na901

1. Le présent document, qui figure sous forme d'additif au projet de Programme de travail et budget pour l'exercice biennal 2020-2021, offre à l'Organe directeur une liste succincte de projets d'appui qui pourraient être mis en œuvre au cours du prochain exercice au moyen de contributions financières supplémentaires, hors budget administratif de base. Il peut aussi être lu en parallèle avec le document portant la cote IT/GB-8/19/17/Inf.1, qui contient le rapport sur les activités financées par les donateurs au titre du Fonds spécial à des fins convenues pour l'exercice biennal 2018-2019.
2. Comme lors des exercices précédents, les activités proposées permettraient d'assurer une application globale plus efficace du Traité international et, en particulier, d'apporter un soutien crucial à la mise en œuvre des priorités d'action dans le cadre du programme de travail de base. Elles tiennent compte également des besoins exprimés par les parties prenantes pendant la période intersessions.
3. Les contributions volontaires supplémentaires seront versées dans des fonds spéciaux à des fins convenues et gérées sur la base d'accords individuels conclus entre les donateurs concernés et le Secrétaire, y compris aux fins de l'élaboration et de la mise en œuvre de projets spécifiques.
4. L'Organe directeur est invité à approuver les activités à financer par des donateurs qui sont proposées ci-après et, s'il le souhaite, à indiquer des priorités parmi les activités proposées, pour examen par les donateurs qui prévoient d'octroyer des fonds pendant l'exercice biennal 2020-2021.

I. Conservation, utilisation durable des RPGAA et droits des agriculteurs au titre des articles 5, 6 et 9 du Traité international

5. Apporter un appui aux parties contractantes dans leurs initiatives visant à promouvoir la conservation et l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (RPGAA) ainsi que la concrétisation des droits des agriculteurs, comme le prévoit le Traité international, exige l'élaboration et la mise en application d'une vaste série de mesures stratégiques, administratives, juridiques et techniques. La participation d'un large éventail de parties prenantes, y compris les exploitants agricoles et les organisations paysannes, la société civile et les institutions des secteurs public et privé, est également essentielle à cet égard.
6. Le programme de travail sur la conservation et l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (2020-2023) qui est proposé, y compris les initiatives d'appui correspondantes, permettra d'établir des liens plus approfondis entre «conservation» et «utilisation durable» des RPGAA, compte tenu du fait que l'utilisation durable des RPGAA ne doit pas être considérée comme une activité isolée et doit être étroitement liée à la conservation de ces ressources. Les possibilités de mise en place d'un programme de renforcement des capacités relatif à la conservation et l'utilisation durable des RPGAA et aux droits des agriculteurs seront étudiées dans le cadre d'un projet spécifique. Le programme de travail proposé pour 2020-2023 serait articulé, en particulier, autour des activités suivantes:
 - promotion et diffusion des modules éducatifs portant sur la conservation et l'utilisation durable des RPGAA et sur les droits des agriculteurs, ainsi que d'autres modules disponibles;
 - organisation d'activités régionales de formation et de renforcement des capacités visant à faciliter le partage et l'échange des connaissances, des pratiques optimales et des enseignements ayant trait à la conservation et à l'utilisation durable des RPGAA ainsi qu'aux droits des agriculteurs;
 - fourniture d'un appui aux fins de l'élaboration et de la mise en œuvre de politiques et programmes nationaux en faveur de la conservation et de l'utilisation durable des RPGAA;
 - documentation, publication et diffusion des pratiques optimales et des enseignements ayant trait à la conservation et à l'utilisation durable des RPGAA ainsi qu'aux droits des agriculteurs, en vue d'alimenter la boîte à outils relative à l'utilisation durable des RPGAA et d'en améliorer le fonctionnement et l'utilisation;

- organisation de manifestations de sensibilisation lors de conférences nationales, régionales et internationales pertinentes, portant sur la conservation des RPGAA et sur l'accès aux technologies et leurs transferts dans le cadre du partage des avantages non monétaires.

Coût estimatif: 500 000 USD

II. Article 17 et Système mondial d'information sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture – Appui aux parties contractantes et aux parties prenantes aux fins de l'adoption d'identificateurs numériques d'objet

7. Depuis l'adoption du programme de travail sur le Système mondial d'information pour 2016-2022, l'Organe directeur n'a affecté des fonds, au titre du budget administratif de base, que pour un nombre restreint d'activités du Système mondial d'information. Le Secrétaire a donc adressé à plusieurs reprises des demandes de fonds pour les activités approuvées et il a dû lever des fonds externes pour mener à bien les projets.

8. Il convient de noter, comme il est précisé dans le document intitulé *Rapport sur la mise en œuvre du Système mondial d'information (IT/GB-8/19/10)* que certains des projets prendront fin en 2019 ou au début de 2020. Afin de faire avancer la mise en œuvre du programme de travail, à sa troisième réunion, le Comité scientifique consultatif sur le Système mondial d'information s'est penché sur la question de la mise au point ou de l'examen d'un certain nombre de descripteurs d'espèces cultivées internationalement reconnus. Lors du prochain exercice biennal, le Comité devra donner des indications supplémentaires concernant les descripteurs et définir les priorités. Pour sa part, le Secrétariat pourrait examiner deux descripteurs d'espèces cultivées, en consultation avec des experts techniques et en s'appuyant sur les travaux publiés et d'autres sources pertinentes.

9. À sa troisième réunion, le Comité a aussi demandé au Secrétaire d'améliorer le portail du Système mondial d'information afin, notamment, de mettre au point un outil de visualisation graphique qui offre aux utilisateurs des liens de navigation de différents types. Par ailleurs, il a invité le Secrétaire à continuer de promouvoir l'adoption d'identificateurs numériques d'objet. Dans ce contexte, le Secrétaire a également recensé, en collaboration avec les partenaires régionaux concernés, un certain nombre de pays qui pourraient enregistrer rapidement du matériel génétique dans le Système mondial d'information ainsi que dans le système régional d'information, si une assistance directe leur était fournie. Le Comité mène des consultations et donne des avis par voie électronique, mais il pourrait être nécessaire d'organiser également d'autres réunions proprement dites au cours du prochain exercice biennal.

10. Les activités qu'il est proposé de financer sont les suivantes:

- tenue d'au moins une réunion du Comité scientifique consultatif;
- mise au point et examen de deux descripteurs d'espèces cultivées internationalement reconnus;
- mise au point d'un outil pour la visualisation graphique du matériel génétique dans le portail du Système mondial d'information;
- assistance technique directe aux pays en développement en vue de l'adoption d'identificateurs numériques d'objet.

Coût estimatif: 650 000 USD

III. Mise en œuvre de la Stratégie de financement actualisée

11. En vertu de la nouvelle vision adoptée par l'Organe directeur, la Stratégie de financement permet à l'Organe directeur, aux parties contractantes, aux organismes de financement, aux agriculteurs et à d'autres acteurs concernés d'obtenir des fonds et d'autres ressources pour mettre en œuvre les programmes du Traité international de façon efficace, synergique et coordonnée, et à long terme.

12. La Stratégie de financement actualisée est fondée sur une approche programmatique visant à renforcer les liens entre les différentes sources de financement et les partenaires qui contribuent à l'application du Traité international. La réussite de cette initiative sera fonction de la participation et des contributions de l'ensemble des partenaires, aux niveaux national et international.

13. Un certain nombre de mesures clés ont été proposées dans le cadre de la Stratégie de financement actualisée afin de concrétiser la vision et les objectifs qui ont été définis. Le présent programme d'appui permettra d'intensifier les efforts pour mettre en œuvre ces mesures, surtout au niveau national. Les activités seront en particulier les suivantes:

- mise au point et diffusion d'outils stratégiques que les coordonnateurs nationaux et d'autres acteurs peuvent utiliser pour mobiliser des fonds au niveau national;
- fourniture d'un appui ciblé aux parties contractantes en vue d'améliorer la prise en compte des RPGAA dans les plans de développement nationaux, les budgets nationaux et les priorités des pays concernant le soutien des donateurs et les financements externes;
- introduction d'une fonction de notification et d'assistance technique permettant notamment d'informer les coordonnateurs nationaux des possibilités de financement qui se profilent dans leur pays et d'établir des liens avec les experts compétents aux fins de l'élaboration de propositions;
- réalisation d'une analyse du coût de l'inaction dont les résultats pourraient éclairer les activités de communication et de sensibilisation menées au titre de la Stratégie de financement, en s'appuyant sur les études antérieures disponibles;
- mise en place d'un réseau de partenaires ayant réussi à intégrer les RPGAA dans des programmes de plus grande envergure relatifs au développement durable et au changement climatique, afin de favoriser le partage de l'expérience acquise, au niveau régional, et de renforcer ainsi la capacité d'autres acteurs à participer à des programmes du même type;
- fourniture d'un appui aux coordonnateurs nationaux et à d'autres acteurs afin de faciliter leur participation aux réunions stratégiques telles que les manifestations de sensibilisation du Fonds pour l'environnement mondial (FEM), et pour les aider à tirer des leçons des projets du FEM et de leur prise en compte dans les cadres stratégiques nationaux, et à les partager.

Coût estimatif: 500 000 USD

IV. Programme d'appui au partage des avantages

14. Le Fonds fiduciaire pour le partage des avantages (le Fonds fiduciaire) est l'outil opérationnel du Traité international dans les pays. Il a pour objectif de favoriser la diversification des cultures et de permettre des échanges dynamiques de matériel phytogénétique au service de la sécurité alimentaire et du développement rural. En dix ans d'activité, le Fonds fiduciaire a contribué à la gestion des RPGAA *in situ* et dans les exploitations et il a permis de créer des liens avec des initiatives de conservation *ex situ* de plus grande envergure. Les projets financés ont permis de faciliter les échanges de semences entre exploitants agricoles et d'engendrer un flux dynamique de RPGAA des agriculteurs vers les collections *ex situ*, et vice-versa.

15. Le Fonds fiduciaire est un mécanisme en constante évolution et le déploiement de sa nouvelle approche programmatique et de sa théorie du changement permettront de simplifier davantage le processus d'octroi de subventions et les interventions correspondantes. La mise en place d'une communauté de pratique favoriserait le partage des connaissances, de l'expérience acquise et des pratiques optimales ayant trait à l'échange, à la gestion et à la conservation des RPGAA dans le cadre de projets et de programmes, comme entre ceux-ci. La visibilité du Fonds fiduciaire ainsi que l'engagement envers celui-ci en seraient renforcés au niveau mondial, ce qui permettrait de faire connaître les résultats obtenus et de mettre en avant la valeur unique du Fonds.

16. Le Fonds fiduciaire est un élément essentiel de la Stratégie de financement révisée et la nouvelle approche programmatique offre des possibilités croissantes de mobilisation de fonds auprès de sources et mécanismes de financement innovants. L'ambition est d'intensifier les efforts afin de diversifier davantage les sources de financement en faveur du Fonds fiduciaire d'ici à la fin de 2025. Par ailleurs, l'approche programmatique du Fonds vise à favoriser l'établissement de partenariats de longue durée avec les donateurs en vue d'obtenir des financements prévisibles, à long terme.

17. Afin de maintenir la dynamique qui anime l'évolution récente des politiques, les domaines d'activité suivants viseront à fournir un appui à la mise en œuvre de la Stratégie de financement révisée et au renforcement de l'approche programmatique du Fonds fiduciaire:

- mobilisation des ressources nécessaires à la réalisation des cibles de la Stratégie de financement dans son ensemble et de celles du Fonds fiduciaire, telles qu'énoncées dans la Stratégie révisée;
- étude d'approches innovantes pour mobiliser des ressources en faveur du Fonds fiduciaire, y compris en encourageant le secteur privé, en particulier les entreprises du secteur semencier et du secteur agro-alimentaire, à verser de nouvelles contributions au Fonds sur une base pluriannuelle;
- renforcement de l'approche programmatique du Fonds fiduciaire, y compris en matière de partenariats, en organisant un atelier mondial à mi-parcours afin d'évaluer les principales réalisations du quatrième cycle de projets et de renforcer les synergies et les complémentarités entre les projets financés;
- analyse des avantages générés, en particulier dans les domaines d'intérêt pour les donateurs tels que le développement économique, l'agriculture durable, la sécurité alimentaire, le changement climatique, la conservation de la biodiversité et les moyens d'existence résilients, afin de valider la théorie du changement du Fonds fiduciaire et la matrice des résultats de la Stratégie de financement et pour élaborer un scénario commun illustrant la façon dont le Fonds fiduciaire engendre des avantages aux niveaux local, national et mondial;
- production, documentation et diffusion d'informations sur les résultats, les incidences et les exemples de réussite des projets financés par le Fonds fiduciaire afin qu'ils puissent être reproduits;
- mise en place de la plateforme du Fonds fiduciaire consacrée à la communication et au partage des connaissances, afin de permettre aux partenaires d'établir des liens entre les différentes sources de financement et d'étudier les possibilités de planification concertée et de partage des dépenses;
- mise au point d'une boîte à outils de communication visant à aider les partenaires du Fonds fiduciaire à mieux faire connaître les résultats et les réalisations découlant des projets financés par le Fonds dans le cadre de la stratégie de communication plus générale du Traité international;
- renforcement des liens entre les différentes sources de financement et les partenaires, par la recherche de possibilités de partage des dépenses fondée sur une analyse de moyens et d'activités permettant de mobiliser des ressources pour le cofinancement des projets;

- poursuite de la promotion du partage des avantages non monétaires en vertu du Traité international (échange d'informations; accès aux technologies et leur transfert; renforcement des capacités) et diffusion des informations et des données qui en découlent.

Coût estimatif: 500 000 USD

V. Appui au Système multilatéral et Programme de vulgarisation (article 15)

18. Les acteurs du Traité international disposent d'un système de conservation *ex situ* des collections internationales de matériel génétique, fondé sur des éléments scientifiques, qui leur permet de rendre ces ressources accessibles à des fins de recherche, de sélection et de formation, à l'échelle mondiale. Des accords ont été conclus en vertu de l'article 15 du Traité international avec les organismes internationaux et les gouvernements hôtes qui détiennent les collections (accords relevant de l'article 15), et la gestion de certaines de ces collections, notamment de celles qui sont gérées par les centres du Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale (CGIAR), bénéficie de l'appui du Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures.

19. Dans le cadre de ce réseau, les collections en champ jouent un rôle essentiel, aussi bien pour la conservation de matériel génétique unique qu'en complément de la conservation *in situ* dans le contexte des systèmes agricoles locaux. Les collections *in situ* et les collections en champ sont particulièrement vulnérables car elles sont exposées aux menaces qui pèsent sur l'environnement ainsi qu'aux dangers liés au développement. D'où la nécessité de sécuriser des ressources à mobiliser rapidement pour intervenir face à des menaces immédiates pour les collections en champ de matériel génétique unique, relevant du Traité international et dont le statut est en tout point équivalent à celui des collections *ex situ* gérées par les centres du CGIAR.

20. Conformément aux responsabilités découlant des accords relevant de l'article 15, le Traité international a pour objectif de permettre une intervention au niveau local en cas de circonstances imprévues menaçant la bonne conservation des collections. Les accords prévoient que le Secrétaire doit fournir une assistance si le maintien en état des collections est compromis ou menacé par un quelconque événement. Or, les ressources dont le Secrétaire aurait besoin pour apporter cet appui vital, en particulier dans les cas qui ont été signalés à l'Organe directeur à la présente session, ne sont pas disponibles actuellement.

21. À la fourniture d'un tel appui et dans une perspective de renforcement mutuel, s'ajoute la possibilité d'élargir le réseau des collections détenues en vertu de l'article 15, par de nouveaux accords avec des organismes internationaux et gouvernements hôtes intéressés. L'Organe directeur charge périodiquement le Secrétaire d'étudier les possibilités de conclusion de nouveaux accords et, dans le cadre de cette mission, de nouveaux accords ont été signés ou sont en cours d'examen. Lorsque de nouveaux accords sont conclus, le Secrétaire, en étroite collaboration avec les partenaires techniques, doit également apporter un soutien initial afin de faciliter les notifications de disponibilité de matériel génétique et la communication des données correspondantes dans le Système multilatéral, au moyen du système informatique Easy-SMTA, d'identificateurs numériques d'objet et de la base de données Genesys, par exemple. L'allocation de ressources financières en vue de l'élargissement du réseau d'accords relevant de l'article 15 permettrait de renforcer ces activités dans le cadre d'un programme cohérent, mené en coordination avec un système rationnel actualisé facilitant la conservation et la disponibilité de matériel génétique au niveau international. Les activités proposées sont les suivantes:

- aide à la mobilisation et au déploiement rapides d'une assistance technique et financière en situations d'urgence intéressant les collections en champ détenues en vertu de l'article 15, en complémentarité avec d'autres mécanismes, comme le Fonds fiduciaire, et organes titulaires de mandats, tels que le Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures et le CGIAR;
- élaboration et mise en œuvre de mesures à court terme visant à préserver l'accessibilité continue du matériel génétique unique menacé;

- planification et mise en œuvre d'un programme d'élargissement des collections détenues en vertu de l'article 15;
- fourniture d'un appui technique aux nouveaux organismes signataires, concernant le fonctionnement du Système multilatéral.

Coût estimatif: 250 000 USD

VI. Programme de renforcement des capacités en vue d'une meilleure complémentarité entre le Traité international, la Convention sur la diversité biologique et le Protocole de Nagoya qui s'y rapporte

22. Les objectifs du Traité international sont réalisés en liaison étroite avec la Convention sur la diversité biologique et l'Organe directeur a insisté à maintes reprises sur la nécessité de renforcer ces liens. En adoptant le Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation, la Conférence des Parties à la Convention a reconnu formellement que le Traité international était l'un des instruments complémentaires qui constituaient le Régime international relatif à l'accès aux ressources génétiques et au partage des avantages découlant de leur utilisation. Suite à l'entrée en vigueur du Protocole de Nagoya et au démarrage des opérations, le Secrétariat et Bioversity International ont lancé un certain nombre d'activités de renforcement des capacités dans le cadre de leur Programme commun de renforcement des capacités. Les activités menées ont contribué à préserver la pertinence du Traité international dans le cadre d'initiatives de plus grande envergure intéressant l'accès et le partage des avantages, et à promouvoir la mise en œuvre du Système multilatéral au sein de cadres nouveaux ou révisés pour l'accès et le partage des avantages, ou parallèlement à ceux-ci.

23. Cependant, il est nécessaire et justifié de poursuivre et de renforcer ces activités dans le cadre d'un programme spécifique de renforcement des capacités visant à assurer une meilleure complémentarité avec le Protocole de Nagoya, au cours du prochain exercice biennal. L'adhésion au Protocole de Nagoya ne cesse d'augmenter et pourrait bientôt atteindre le niveau du Traité international. Face à une telle expansion, il s'avère nécessaire de renforcer, à plus grande échelle, le dialogue sur les politiques ainsi que la coordination opérationnelle entre les autorités nationales responsables pour le Traité international et les autorités environnementales chargées de la mise en œuvre du Protocole de Nagoya. Parallèlement à cela, plusieurs processus relevant du Protocole de Nagoya et concernant, par exemple, l'«information de séquençage numérique», son article 10 relatif aux mécanismes multilatéraux mondiaux de partage des avantages et l'application de l'article 4 concernant la relation avec d'autres instruments internationaux, appellent à une coordination directe, aux niveaux international, régional et national, avec les parties prenantes du Traité international.

Les activités visant à renforcer la coordination seront les suivantes:

- mise au point d'outils communs d'aide à la prise de décision, à l'intention des ministères compétents pour la mise en œuvre du Protocole de Nagoya et du Système multilatéral, et élaboration de matériel de sensibilisation et de diffusion spécialisé concernant le Traité international et le Protocole de Nagoya;
- ateliers conjoints de renforcement des capacités, organisés à l'intention des coordonnateurs nationaux et des autorités compétentes pour les deux accords et portant sur des thèmes choisis revêtant une importance immédiate et réciproque;
- fourniture d'avis techniques et spécialisés aux gouvernements, à leur demande, pour la mise en œuvre harmonieuse et complémentaire des dispositions du Système multilatéral et du Protocole de Nagoya relatives à l'accès et au partage des avantages;

24. Le Programme de renforcement des capacités sera lié au Cadre stratégique pour la création et le renforcement des capacités à l'appui du Protocole de Nagoya, ainsi qu'aux différentes entités qui contribuent à la mise en œuvre du Cadre stratégique. Une approche cohérente et coordonnée sera adoptée aux fins du renforcement des capacités, afin d'inscrire le programme dans le cadre élargi du partage de l'expérience acquise en matière d'accès et de partage des avantages, aux fins d'une utilisation efficace des ressources et des compétences disponibles.

Coût estimatif: 400 000 USD